

**Décision n°2021-011
Portant attribution de subvention à l'Association ANTS**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu l'objet, les statuts et les comptes de l'association ;

Vu la délibération n°6A du conseil d'administration de l'ENS de Lyon du 16 décembre 2019.

Décide

Article 1 : Objet

Une subvention de 4 000 (quatre mille) euros est attribuée à l'Association ANTS pour l'année civile 2020.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir de la date de signature.

Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean François PINTON



Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



